

2025



**Directive établissant les critères
d'admissibilité à la signature du
Livre d'or de la Municipalité des
Îles-de-la-Madeleine**

Adoptée à la séance du conseil de la
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine du 9 septembre 2025

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	3
2. OBJET DE LA DIRECTIVE.....	3
3. CHAMP D'APPLICATION	3
4. DÉFINITIONS.....	3
5. ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE.....	4
5.1 ADMISSIBILITÉ.....	4
5.2 NON-ADMISSIBILITÉ	4
5.3 MOTIFS D'INSCRIPTION.....	4
6. PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE.....	5
6.1 PROPOSITION	5
6.2 ANALYSE ET VALIDATION.....	5
6.3 FRÉQUENCE	5
7. RESPONSABILITÉS.....	5
8. RÉVISION.....	5
9. ANNEXE.....	5
ANNEXE 1 FORMULAIRE DE RECOMMANDATION POUR SIGNATURE DU LIVRE D'OR	6

1. Préambule

Le premier livre d'or a été inauguré le 22 août 1971, signé par Roland Michener et Norah Willis Michener. Il se termine le 16 janvier 2022 lors de la première séance du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Un nouveau livre d'or est alors inauguré le 4 juin 2002. Il constitue un registre officiel de reconnaissance, destiné à souligner la contribution remarquable de personnes ou d'entités ayant laissé une empreinte significative au sein de notre collectivité.

Par ailleurs, le Livre d'or a pour mission de consigner les événements déterminants ayant jalonné l'histoire des Îles-de-la-Madeleine, dans le but de préserver la mémoire collective et de reconnaître leur portée historique.

À travers cette initiative, la Municipalité entend honorer et mettre en lumière les personnes, organismes ou entreprises qui ont façonné notre territoire et renforcé notre sentiment d'appartenance en se distinguant par un engagement local de longue date, en accomplissant un exploit remarquable ou en contribuant au dynamisme des Îles-de-la-Madeleine.

La reconnaissance s'exprime par une invitation formelle à signer le Livre d'or lors d'une séance publique du conseil municipal, en présence des membres du conseil ainsi que d'invités liés à la personne ou à l'événement honoré. Cette cérémonie peut également avoir lieu dans le cadre d'une réception civique.

2. Objet de la directive

La présente directive vise à établir les critères encadrant l'admissibilité à la signature du Livre d'or de la Municipalité, un registre honorifique destiné à souligner la contribution exceptionnelle d'individus ou de groupes à la communauté municipale ou à sa notoriété.

3. Champ d'application

Cette directive s'applique à l'ensemble des services municipaux et au conseil municipal lors de la proposition ou de la validation de candidatures pour la signature du Livre d'or.

4. Définitions

Livre d'or : Document officiel symbolique dans lequel la Municipalité consigne les noms et les messages d'individus ou de groupes honorés pour leur contribution exceptionnelle.

Contribution exceptionnelle : Acte ou réalisation ayant un impact significatif, durable ou inspirant pour la collectivité municipale ou à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

5. Énoncé de la directive

5.1 Admissibilité

- Être une personne citoyenne, actuelle ou ancienne, de la Municipalité; ou
- Être un organisme ou un groupe ayant un lien significatif avec la Municipalité.

5.2 Non-admissibilité

- Les personnes ou groupes en litige avec la Municipalité ou qui fait l'objet d'une enquête.
- Les activités relevant uniquement du cadre professionnel sans contribution particulière à la communauté.

5.3 Motifs d'inscription

- Anniversaire d'un organisme, d'un commerce ayant 10 ans et plus d'existence (anniversaire par tranche de 10 ans subséquente) ou d'implication sur le territoire;
- Toute initiative privée, institutionnelle ou résidentielle se démarquant en développement durable;
- Anniversaire de 100 ans et plus d'un citoyen résident;
- Reconnaissance/hommage pour un individu résident ou natif de la Municipalité s'étant illustré comme artiste ou bénévole;
- Réalisation exceptionnelle dans les domaines suivants : culture, sport, éducation, environnement, bénévolat, développement communautaire, affaires ou autre contribution significative;
- Tout athlète médaillé sur la scène provinciale ou encore ayant participé à une compétition à portée nationale ou internationale;
- Récipiendaire/gagnant d'un prix ou d'une distinction reconnue;
- Acte de bravoure soit fait sur le territoire ou réalisé par un citoyen (ex. : sauvetage par un citoyen);
- Inauguration (ex. : dignitaires notoires);
- Jumelage d'autres villes/pays (ex. : commune française de Miquelon depuis 1984 et avec le département français de la Manche depuis 1994);
- Projet scolaire de maire/mairesse d'un jour;
- Conseil municipal (assermentation);
- Félicitations (ex. : employés avec plus de 20 ans de service à la Municipalité);

- Et toute autre occasion jugée pertinente à souligner par cet hommage dont la décision sera laissée à la discrétion du conseil.

6. Processus de mise en candidature

6.1 Proposition

Toute personne ou tout groupe peut soumettre une candidature au conseil municipal, par écrit, en exposant les motifs justifiant l'inscription ou encore en remplissant le formulaire disponible sur le site Web au www.muniles.ca.

6.2 Analyse et validation

Les candidatures sont évaluées par le Service de l'attractivité, des communications et de l'expérience citoyenne qui les analysera et formulera par la suite une recommandation au conseil.

Le conseil municipal conserve le pouvoir discrétionnaire d'accepter ou de refuser toute candidature, même si elle respecte les critères énoncés.

6.3 Fréquence

L'inscription au Livre d'or se fera de manière ponctuelle, lors de séances du conseil ou lors d'événements publics appropriés.

7. Responsabilités

- Le **Service du greffe** est responsable de la tenue du Livre d'or.
- Le **Service de l'attractivité, des communications et de l'expérience citoyenne** est responsable de l'organisation des cérémonies et de la couverture médiatique.
- La **Direction générale** assure l'application de cette directive.

8. Révision

Cette directive sera révisée sur demande du conseil municipal.

9. Annexe

Annexe A : Formulaire de recommandation pour signature du Livre d'or

Annexe 1
Formulaire de recommandation pour signature du Livre d'or

418 986-3100



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

www.muniles.ca

460, chemin Principal, Cap-aux-Meules